

AR Prefecture

017-200041614-20250724-2025D101-DE
Reçu le 25/07/2025



DECISION DU PRESIDENT N° 2025 D 101

Ayant pour objet la signature d'un contrat de trésorerie à court terme

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud afin de réaliser des lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes,

Considérant les variations du niveau de Trésorerie de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la consultation effectuée par la Communauté de Communes Aunis Sud auprès de différents organismes bancaires, pour l'ouverture d'une Ligne de Trésorerie.

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes est la mieux disante.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Jean GORIOUX**, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, est autorisé à réaliser auprès de la **Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes**, la mise en place d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de **800 000 €** (huit cent mille euros) présentant les caractéristiques suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Emprunteur	Communauté de Communes AUNIS SUD
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	800 000,00 EUR

AR Prefecture017-200041614-20250724-2025D101-DE
Reçu le 25/07/2025

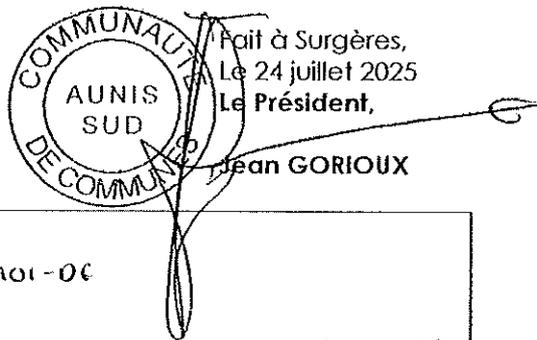
Date d'entrée en vigueur estimée	25/08/2025
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	ESTER (si négative, valeur retenue 0) + marge de 0,40 %
Périodicité des intérêts	Mensuelle
Base de calcul	Exact / 360 jours
Commission d'engagement	800,00 EUR, soit 0.10 % du montant maximum
Commission de non-utilisation	0,15% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie et l'encours quotidien moyen
Modalités d'utilisation	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office

ARTICLE 2 : Monsieur Jean GORIOUX, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud, est autorisé à signer le contrat et tous documents afférents à la mise en place et au déblocage de cette ligne de trésorerie.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame le Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame/Monsieur le représentant de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Commune de Surgères,
Le 24 juillet 2025
Le Président,
Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,
sous le numéro : 017-200041614-2025 07 24 - 2025 D101 - 00
le : 25/07/2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 28/07/2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.